



***PLAIDOYER POUR UN ABANDON DE LA
DEPARTEMENTALISATION A MAYOTTE***

**Mémoire de géopolitique
du chef de bataillon Cédric du GARDIN
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de la France »**

Directeur : Monsieur Christophe REVEILLARD

Avril 2005

Plaidoyer pour un abandon de la départementalisation à Mayotte.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : COMPRENDRE MAYOTTE

L'histoire de Mayotte : un lien singulier avec la France

Une société atypique

Un Islam tribal et coutumier

Une économie de subsistance sous perfusion

DEUXIÈME PARTIE: LA DEPARTEMENTALISATION OU LA COURSE VERS LA DESTRUCTURATION DE L'ILE

L'évolution statutaire et la loi de juillet 2001

Les dangers de la départementalisation

Une société et une économie mahoraise qui ne peuvent s'adapter aux normes de la métropole

Vers de nouvelles pistes d'orientation

INTRODUCTION

Située dans le canal du Mozambique, à 8 000 kilomètres de la métropole, à 450 kilomètres seulement des côtes africaines et à 1 500 kilomètres à l'ouest de la première terre française - la Réunion - Mayotte est l'île la plus méridionale de l'archipel des Comores. Elle comprend deux grandes îles, la Petite -Terre et la Grande -Terre, ainsi qu'une vingtaine d'îlots répartis dans son lagon.

Mais, à la différence de ses consœurs, Anjouan, Grande Comore et Mohéli, l'«île en forme d'hippocampe» a choisi, en 1974, de rester française. Un vœu renouvelé à deux reprises, en 1976, puis en 2000, où l'appartenance à la République a été plébiscitée lors d'un référendum par plus de 70% des voix.

Elle constitue depuis, une collectivité territoriale qui, en 2001, s'est dotée du statut de collectivité départementale, préfigurant une évolution possible vers une départementalisation, qui selon le projet de loi serait effective entre 2007 et 2010.

Toutefois, l'enjeu de cette évolution de statut ne saurait se restreindre à des notions de souveraineté française ou encore de degré de développement économique et social de l'île et de ses habitants. Au contraire, c'est bien mal connaître Mayotte et les mahorais que de penser que le système organisationnel métropolitain peut être transposé à l'île sans la rendre particulièrement instable et lui faire perdre tous les repères nécessaires à son épanouissement.

En effet, l'«île aux Parfums» est bien différente de l'image de carte postale que l'on pourrait s'en faire depuis la métropole.

Ici, pas de plages de sable blanc où se prélassent les clients d'hôtels de luxe, mais une île entourée de mangrove au tourisme quasi inexistant ; un taux de chômage au-dessus de 30% ; un marché local qui dépend à 95% des importations; une population aux racines africaines à 90% musulmane ; un territoire où la répudiation et la polygamie sont admises depuis plus de 150 ans ; une société de droit coutumier, où seulement un cinquième de la population lit le français et où la plupart des instituteurs n'ont pas le baccalauréat.

Mayotte n'est donc ni la Martinique, ni les Maldives ou encore les îles Caïmans.

Ainsi, parce que le modèle français ne répond pas aux réalités et au tropisme mahorais, la départementalisation ne peut conduire Mayotte que vers un éclatement de sa société et davantage de dépendance vis à vis de la métropole.

Pour s'en convaincre, il faut tout d'abord tenter de comprendre Mayotte sans raisonner en m'zoungou¹, pour ensuite constater tous les effets déstructurants qui risquent de découler d'un processus qui est pourtant déjà bien avancé.

*

* *

¹ M'zoungou : blanc en mahorais.

PREMIERE PARTIE : COMPRENDRE MAYOTTE

Africaine, musulmane et française, Mayotte traverse une période de mutations aussi rapides que profondes. Terre française depuis 1841, Mayotte subit aujourd'hui le choc de la rencontre entre ses traditions culturelles et la généralisation progressive de la société de consommation.

Il s'agit donc ici, de se faire une idée aussi précise que parfois peu rationnelle pour un occidental, de ce qu'est et a été Mayotte, pour montrer ultérieurement que la départementalisation n'est finalement pas une chance.

Cela passe par l'étude succincte de son histoire, de sa société, de sa pratique de l'islam et de son économie.

11. L'HISTOIRE DE MAYOTTE : UN LIEN SINGULIER AVEC LA FRANCE.

Ce qui fait la singularité de l'histoire de Mayotte et de ses relations avec la métropole, c'est que la France n'a pas colonisé l'île. En effet, elle l'a libérée successivement de l'esclavage puis de la tutelle des Grands Comoriens.

Le premier peuplement de Mayotte, situé entre le Vème et le VIIIème siècle, serait d'origine bantoue. Jusqu'au XIIIème siècle, le commerce se développe avec les autres îles du Canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique. Les invasions arabes se succèdent et amènent la culture swahilie et la religion musulmane. Dès lors, des sultanats rivaux se créent dans l'archipel des Comores.

Les premiers Européens, Portugais et Français, débarquent à Mayotte vers le XVème siècle, et utilisent l'archipel comme point de ravitaillement sur la Route des Indes. A la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème, Mayotte est le théâtre de troubles violents (razzias d'esclaves par les Malgaches, pillages, guerres de succession, etc.) et la population est réduite à 3 000 personnes.

Le 25 avril 1841, le sultan Andrian Souli, d'origine malgache, cède l'île de Mayotte à la France représentée par le Commandant Passot, pour faire échapper l'île aux attaques venues de l'extérieur, notamment des Comores. Mayotte, il faut le souligner, devient donc française avant Nice et la Savoie, rattachées en 1860.

L'esclavage y est aboli dès 1846. De 1886 à 1892, soit près d'un demi-siècle plus tard, la France établit son protectorat sur les trois autres îles des Comores, l'archipel étant alors placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte.

Dès 1850, l'intérêt économique et stratégique de l'île est officiellement mis en doute. L'euphorie sucrière quitte l'océan Indien et la barrière de corail rend dangereux l'accès à la rade de DZAOUZDI. A la fin du XIX^{ème} siècle, ce port ne connaît qu'un commerce réduit et la marine de guerre s'intéresse très peu à lui.

Par la loi du 25 juillet 1912, la colonie de « Mayotte et Dépendances » est rattachée à la colonie française de Madagascar. En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de Territoire d'Outre-mer, ayant pour chef-lieu DZAOUZDI.

Peu après l'application du statut de TOM prévu par la Constitution de 1958, les Grands Comoriens font subir aux mahorais brimades, humiliations, restriction de crédits et transfert du chef lieu à MORONI.

En décembre 1974, un référendum est organisé sur l'indépendance des îles des Comores. Le décompte des suffrages île par île fait apparaître que Mayotte, emmenée par le Mouvement Populaire Mahorais (MPM), souhaite rester dans le giron de la République française à 63.8 % des voix.

Une nouvelle consultation de Mayotte est organisée en février 1976 : la population plébiscite le maintien de Mayotte au sein de la République française à 99.4 %. Avec la loi du 24 décembre 1976, Mayotte se voit dotée d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République. L'ancrage de Mayotte dans la République française - réaffirmé par la loi du 22 décembre 1979 qui stipule que « l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population² » - n'aboutit cependant à aucune proposition concrète sur l'avenir statutaire de l'île.

Le combat pour « Mayotte française » mettra quasiment un quart de siècle à aboutir, pour parvenir au projet de départementalisation actuellement encore en cours.

L'histoire et l'attachement de Mayotte à la métropole sont d'autant plus singuliers que l'organisation de la société mahoraise est totalement étrangère à celle de l'hexagone.

² Cette phrase est capitale pour comprendre encore aujourd'hui, à la fois l'attachement de Mayotte à la France, mais aussi l'impossibilité de la République de s'en séparer par le biais d'une décision interne.

12. UNE SOCIÉTÉ ATYPIQUE.

A Mayotte, les réseaux de solidarité jouent un rôle essentiel. Ils sont insaisissables de l'extérieur. Qui veut suivre le fil des relations familiales butera d'emblée sur un usage des noms difficilement déchiffrable. Pour comprendre les circuits d'influence il faut entrelacer les solidarités familiales avec les solidarités villageoises, religieuses, politiques ou les groupes de génération qui se rassemblent encore aujourd'hui.

Les personnes peuvent relever soit du statut de droit commun (comme en France), soit du statut de droit local (droit coranique : les français mahorais peuvent être polygames, par exemple). Chaque mahorais de statut de droit local peut opter pour le droit commun. Ce choix est irrévocable. L'acquisition ou la réintégration dans la nationalité française fait accéder au statut de droit commun. Celui-ci se transmet automatiquement aux enfants même lorsque l'un des parents dépend du statut local.

Pourtant plus de 90% de la population aurait ce statut particulier ! Et nombreux sont les mahorais « de droit commun » qui vivent comme s'ils avaient conservé le statut local : mariage devant le *cadi*³, unions polygames, car ils restent attachés à leurs traditions.

La famille reste une des valeurs traditionnelles de la société mahoraise. 86 % des mahorais, vivent dans une famille au sens strict (parents plus enfants) ; et parmi les 14% des personnes restantes, 80% vivent hors famille mais dans un logement comportant un ménage de plus d'une personne. La société mahoraise traditionnelle fonctionne sur les principes de la prééminence du groupe sur l'individu, de la matrilinearité (filiation définie dans la lignée maternelle) et de la matrilocalité (résidence de la famille chez la mère).

La polygamie reste une tradition encore présente à Mayotte, avec une fréquence qui se stabilise autour d'un polygame pour 10 hommes mariés.

Les blancs ne sont que quelques individus. Fonctionnaires civils, gendarmes, légionnaires, cadres et techniciens de quelques grandes entreprises, ils constituent une couche sociale aux revenus considérables, avec son mode de vie et ses habitudes de consommation. Sauf très rares exceptions ils ne parlent pas mahorais et ignorent cette société, ce qui les conduit à multiplier les agressions involontaires. Il s'en suit parfois une montée du sentiment anti-blanc qui ne sert pas forcément l'attachement à la République⁴.

³ Voir dans sous partie suivante : 13. Un islam tribal et coutumier.

⁴ Il arrive souvent que les blancs passent devant tous le monde chez le médecin car ils sont pressés où qu'ils embauchent prioritairement des comoriens car ils parlent mieux français. Dans un autre registre, alors que le contact du chien exige purification les blancs débarquent de la Petite à la Grande Terre avec leurs molosses sans rien sentir des regards critiques des mahorais. Les exemples sont nombreux...

La population mahoraise est issue d'un métissage entre les populations d'origine bantoue et les différentes vagues d'immigration, principalement malgaches. Parmi les minorités présentes sur l'île, la communauté indienne occupe une place importante, particulièrement dans le secteur du commerce. Cela explique en partie que la population mahoraise soit peu francophone (30% de la population). La langue maternelle des mahorais est le shimaoré (d'origine swahilie) ou le shiboushi (d'origine malgache).

En 35 ans, la population de Mayotte a été multipliée par 5, pour atteindre 160 265 habitants en 2002. Le taux de croissance démographique est de 4.1% et les moins de 20 ans représentent 56 % de la population totale, pourcentage le plus élevé de tous les territoires français. Les conséquences démographiques de cette augmentation sont multiples. D'une part les espaces agricoles sont grignotés par l'habitat social ; et d'autre part les équipements sanitaires et scolaires sont profondément touchés car souvent sous dimensionnés. En ce qui concerne la scolarisation, un effort sensible a été consenti par l'Etat pour suivre l'évolution démographique avec la création de 300 postes par an (instituteurs, professeurs et non enseignants). Néanmoins, les capacités d'accueil restent insuffisantes à tous les niveaux de sortie : en formation professionnelle, pré scolarisation, scolarisation générale et prise en compte des handicaps divers. Quoi qu'il en soit, le niveau scolaire est encore largement inférieur à celui de la métropole. Pour ce qui est de l'habitat, la population est de plus en plus concentrée autour du pôle urbain de MAMOUDZOU qui concentre désormais plus de 30% de la population totale.

Mais il faut noter que l'immigration en provenance des îles voisines est aussi à l'origine de la croissance démographique et des mutations de l'île. En effet, chaque année, ils sont des milliers à risquer leur vie pour rallier le «confetti» français des Comores, son SMIC et ses dispensaires gratuits... Appréciés dans l'économie souterraine, les immigrés clandestins sont de moins en moins tolérés par la population dont ils représentent déjà près du tiers.

En brousse, les clandestins s'installent dans des bangas⁵. Dans les villages, ils squattent les jardins des tous nouveaux lotissements de la Société Immobilière Mahoraise. A la périphérie de MAMOUDZOU, des bidonvilles, véritables ghettos dépourvus d'eau et d'électricité, ne cessent de grignoter la montagne. Difficile donc, pour la collectivité, de prévoir les besoins en matière d'assainissement, de collecte des ordures ou bien de transports.

⁵ Maisons traditionnelles de paille et de terre.

Depuis plus de vingt ans, l'épineux dossier de l'immigration clandestine empoisonne et tourmente l'administration française. Un problème avant tout géographique: seul un étroit bras de mer sépare l'île française de l'un des pays les plus pauvres du monde, les Comores.

Trois ou quatre barques déversent quotidiennement leur flux d'immigrants sur les côtes mahoraises et les moyens mis en œuvre pour combattre ce flot semblent bien dérisoires. Les arraisonnements en mer sont encore rares, même si, depuis le début de l'année 2004, une seconde vedette flambant neuve de la Marine Nationale a rejoint l'antique navire, qui, seul et après plusieurs mois de panne, était censé veiller sur les 1 000 kilomètres carrés et les 150 kilomètres de récif du plus grand lagon fermé du monde. Un plan «Lagon», lancé en 2001, a été renforcé au début de 2004. Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-Mer, a d'ailleurs fait du «*contrôle de l'immigration clandestine à Mayotte une priorité du gouvernement dans les DOM-TOM*»⁶. Effectivement, l'INSEE recense 55 000 étrangers vivant à Mayotte, dont 53 000 comoriens, alors que le nombre de titres de séjour réguliers n'est que de 10 000.

Cela perturbe donc l'équilibre précaire de l'île, d'autant plus que, comme nous le verrons plus tard, le travail manque.

Au final, il faut retenir que la société mahoraise, au bord de l'explosion démographique, intègre avec plus ou moins de succès et de cohérence les évolutions modernes provenant de métropole avec ses propres traditions, us et coutumes. Cela est encore plus prégnant lorsqu'on étudie le poids de l'Islam dans la vie quotidienne de l'île.

13. UN ISLAM TRIBAL ET COUTUMIER.

Comme nous l'avons constaté, Mayotte a vu défiler dès le IX^{ème} siècle des vagues successives de migrations de populations.

Elles venaient essentiellement d'Afrique de l'Est, de la péninsule arabique et de Madagascar et étaient souvent composées de commerçants et de navigateurs de religion musulmane. Ce carrefour de l'océan Indien a ainsi bénéficié d'un brassage culturel et religieux à forte dominance africaine bantou animiste et islamique.

La tradition locale raconte que c'est un arabe du nom de Mohamad Ben Hassan qui, une fois installé dans le village de TSINGONI, a introduit l'Islam à Mayotte. Mais plus qu'une société

⁶ Site Internet du Ministère des DOM-TOM.

musulmane, Mayotte est afro musulmane. L'islam est venu à Mayotte, ce n'est pas Mayotte qui est venu chercher l'islam. Il y avait un peuple africain qui était là et il s'est ensuite mélangé avec les Arabo-shirazi venus d'Afrique de l'Est et du golfe Arabo-Persique. Ces Arabes, qui pratiquaient l'esclavage, ont dominé les habitants et le partage progressif des pouvoirs ne s'est réalisé qu'au travers de mariages mixtes.

Aujourd'hui, la religion musulmane occupe une place majeure dans l'organisation de la société. 95% des mahorais sont d'obédience musulmane de rite sunnite et leur vie est rythmée par les cinq piliers de cette même religion. Toutefois, les mahorais ont une pratique modérée de l'islam, même si les enfants fréquentent l'école coranique, généralement tôt le matin, avant l'école laïque. Le maître coranique – le cadi - leur enseigne le Coran, la maîtrise de soi et le respect de Dieu et des autres. Avec lui, ils nouent une relation d'autant plus forte que l'image du père est instable par rapport à la mère. C'est dans cet environnement qu'ils reçoivent les règles de base de la vie en communauté, qui structurent la société mahoraise. Cette éducation est, par ailleurs, complétée par l'enseignement de l'école laïque républicaine.

Le français ne peut être qu'étranger à une société pétrie d'islam très particulier, tribal et coutumier qui ne ressemble à aucun autre. C'est une vie de travail mesuré et de réjouissances qui trouve sa dimension spirituelle et juridique dans l'islam.

Le droit coutumier inspiré du droit musulman et des coutumes africaines et malgaches s'applique aux mahorais ayant conservé leur statut personnel, comme le permet l'article 75 de la Constitution. A Mayotte comme dans les autres îles des Comores, la loi islamique - la Charia - s'applique conformément au recueil de jurisprudence, appelé le Min hadj, qui date de 1233. Ce sont les cadis religieux garant du respect de la loi islamique, qui jugent de la bonne application de la charia dans la société mahoraise. Les cadis sont devenus, à Mayotte, des fonctionnaires religieux nommés et rémunérés par la préfecture. Ils arbitrent principalement les problèmes fonciers, de famille, de succession, de mariage, de répudiation et d'état civil⁷.

⁷ Précisément, l'activité des cadis se divise en trois rubriques :

- l'activité judiciaire : prestation de serment, enregistrement des requêtes, conduite des débats, conciliations, jugements, appels, jugements supplétifs, exécution des jugements ;
- l'activité notariale : les actes de procuration, les donations, les partages, les actes de vente, le certificat d'hérédité, la liquidation de successions. Cette activité est rémunérée de manière spécifique au moyen d'un barème propre, selon la nature des actes reçus ;
- la tenue de l'état civil des mahorais ayant conservé leur statut personnel : naissance, tutelle, décès, reconnaissance d'enfants, mariage, divorce, répudiation.

On constate donc que la société mahoraise est autant marquée par un tropisme culturel et religieux fort, qu'elle est totalement décalée avec le modèle de vie français. Il en va de même pour les activités économiques de l'île.

14. UNE ECONOMIE DE SUBSISTANCE SOUS PERFUSION.

L'économie mahoraise est en période de transition. Deux modes de fonctionnement cohabitent, un traditionnel, peu monétarisé, peu rentable et un, plus moderne.

La ressource essentielle de l'île est l'agriculture qui occupe encore 65 % des actifs. Elle est tournée vers les plantes à parfum : l'ylang-ylang, le vétiver ou encore le géranium. L'ylang-ylang, dont on utilise très souvent la fleur en parfumerie, est la principale production de Mayotte.

La vanille, cultivée par les villageois, joue un rôle croissant : elle arrive au deuxième rang dans les exportations. Les cocoteraies tiennent aussi une place importante. Le cocotier sert à l'alimentation, à la construction, à l'artisanat et une faible part de la production est exportée. Ces cocoteraies sont la propriété de bourgeois urbains et elles sont cultivées par des villageois qui plantent sous les arbres des cultures vivrières.

Mais si l'influence des traditions est encore très forte, l'évolution vers des pratiques modernes est peu perceptible.

Le nombre de ménages agricoles est estimé à 56 % des familles de l'archipel. Toutefois la surface par exploitation est très faible avec plus de la moitié des ménages exploitant une surface cultivable inférieure à 1 ha. L'élevage est quasi inexistant et l'agriculture est complètement à l'écart de l'économie marchande moderne. Les mahorais vivent, pour la plus part, de cette économie d'autosubsistance quasiment pas monétarisée et le peu d'argent gagné sert à se procurer le riz, le savon, le tissu et à acheter les cadeaux pour les fêtes ou les rituels.

Néanmoins les importantes ressources halieutiques du Canal du Mozambique et du Lagon de Mayotte sont prometteuses quant au développement de la pêche hauturière et de l'aquaculture. En 2002, les exportations aquacoles ont dépassé les 100 tonnes et sont devenues le premier poste d'exportation.

Pour le reste de l'économie de l'île, les activités de service sont présentes notamment l'informatique, les services de santé ou encore les télécommunications. Ce dernier secteur dynamique emploie près de la moitié des actifs. Mais la taille réduite des entreprises et les

débouchés limités les empêchent de bénéficier d'économies d'échelle et d'être concurrentielles à l'exportation.

Actuellement le commerce, grâce à l'amélioration continue du pouvoir d'achat des ménages mahorais et l'arrivée importante de métropolitains, est tant en pleine réorganisation qu'en expansion avec l'ouverture de magasins à grandes surfaces alimentaires et marchandises générales (CORA, SHOPI, MEGA, HYPER-DISCOUNT...).

Mais la plupart des commerces sont encore des doukas⁸, disséminées partout sur le territoire.

Si Mayotte possède l'un des plus grands et des plus beaux lagons du monde, délimité par une barrière de corail longue de plus de 160 km, le tourisme est quasi inexistant et son développement est tant limité par la pluviosité que par la mangrove. Le gouvernement français a lancé quelques grands travaux qui procurent de l'emploi et dont on espère des retombées : un port en eau profonde à LONGONI, installé entre 1990 et 1992 et en 1993, ou encore l'allongement à 2 000 mètres de la piste de l'aérodrome de PAMANDZI afin de pouvoir recevoir des moyen-courriers.

Mais le port de LONGONI ouvert en 1992 souffre déjà de saturation et les résultats sont loin d'être probants car il reste beaucoup à faire tant au niveau des prix sur zone, qu'à celui de l'accueil. En effet, Mayotte se caractérise par la faible capacité hôtelière proposée et le peu d'activités de services et de produits touristiques.

Il faut tout de même garder à l'esprit qu'il n'existe à Mayotte, ni TVA, ni Octroi de Mer, mais une taxe de consommation (T.C) perçue sur la plupart des produits importés. Des droits de douane et une redevance sur les marchandises sont aussi prélevés sur les produits importés. Toutefois, cela ne parvient pas pour autant à protéger l'économie mahoraise, car celle-ci demeure très dépendante de la métropole.

Le développement d'infrastructures modernes, des réseaux d'eau et d'assainissement, de l'hôpital, des écoles repose sur des financements extérieurs (métropole, Union Européenne). La croissance du pouvoir d'achat de la population est due en grande partie aux injections d'argent public. Ainsi, en application des engagements du Président de la République, une convention de développement en faveur de Mayotte dotée de 100 millions d'euros sur 5 ans a été signée en décembre 2002 par la Ministre de l'Outre-Mer, le Député et le Président du Conseil Général de Mayotte.

⁸ Petits commerces familiaux.

Effectivement, le chômage qui va croissant depuis 50 ans touche aujourd'hui 45% de la population active. C'est donc notamment pour cela évidemment que, la population musulmane majoritairement sans travail, tout en conservant ses spécificités, souhaite bénéficier des mêmes avantages sociaux que les départements d'outre-mer, tout particulièrement pour les allocations et le RMI.

Dans le domaine social et de la santé en particulier, on peut ressentir les mêmes tendances. La population résidant à Mayotte bénéficie, dans les établissements publics de santé et sans justificatif de résidence, de la gratuité des soins préventifs et curatifs et des médicaments délivrés au sein de l'hôpital ou des dispensaires.

Résultat, les files d'attente s'allongent devant les 26 dispensaires de l'île et les médecins reçoivent entre 60 et 80 malades par jour. Il faut patienter un mois pour une consultation en ophtalmologie, trois en chirurgie. L'hôpital de MAMOUDZOU attire de nombreux malades originaires des îles voisines: à la maternité, par exemple, 77% des accouchées en mars 2003 étaient d'origine étrangère. Quant au financement, l'essentiel des recettes de fonctionnement de l'hôpital proviennent de l'Assurance maladie (82%) et de deux subventions fixes de fonctionnement de l'Etat (5,5%) et de la Collectivité départementale (5,5%).

On peut donc, sans discrimination aucune, affirmer que Mayotte est tant un gouffre financier pour l'administration métropolitaine, que son système économique est fragile et précaire.

*

* *

Mayotte, nous l'avons vu, est singulière. Outre son histoire, sa relation avec la métropole est d'autant plus atypique qu'elle est totalement étrangère au mode de vie, à la façon de penser et au système d'organisation de la cité des français.

Déjà sous perfusion économique, on peut légitimement se demander quelle plus-value la départementalisation, souhaitée tant par les autochtones que par la République, peut-elle bien apporter aux deux parties ?

DEUXIEME PARTIE : LA DEPARTEMENTALISATION OU LA COURSE VERS LA DESTRUCTURATION DE L'ILE.

A bien des égards, Mayotte constitue une curiosité institutionnelle. Ni département, ni territoire, cet archipel, constitue une collectivité soumise depuis vingt-cinq ans à un statut supposé transitoire.

La France, l'Europe, sont présentes et actives dans une Afrique qui s'enfoncé dans la dépression. Ainsi la France a le devoir de penser cette présence et cette action afin de savoir si elle est un moyen de lutte contre cette dépression ou un facteur – voire un moteur - de celle-ci ? On peut observer à Mayotte, la difficile pénétration de l'économie monétaire dans une société traditionnelle, et s'interroger sur la validité des schémas de développement proposés par l'Occident, des outils utilisés et des méthodes mises en œuvre.

Certains vont même jusqu'à se demander si Mayotte doit rester française. Malgré le regain du trafic maritime, pétrolier notamment dans le canal du Mozambique, les militaires admettent que si l'île peut être utile avec ses 74 000 km² de ZEE⁹, elle n'est stratégiquement parlant pas nécessaire. Pas de matières premières, pas de base réelle pour pouvoir lancer des opérations militaires interarmées sur le continent africain et finalement bien peu de trafic maritime irrégulier – hormis les immigrés clandestins – à arraisonner. En fait, l'île n'exporte guère que les essences de parfum et les tracas politiques.

Le problème incontournable est la volonté réaffirmée des mahorais de rester français.

En effet, ceux-ci ont appelé les français puis volontairement cédé leur île. La France n'a pas conquis Mayotte. La France a mis fin aux pillages perpétrés par les autres îles de l'archipel et à leur mainmise coloniale. Ainsi, rappelons-le, la métropole n'a pas été une puissance coloniale, elle a été au contraire une force libératrice.

Finalement, l'attachement de Mayotte à la France, est d'abord le rejet de la volonté de mainmise des dirigeants anjouanais ou grands comoriens, ainsi que le refus de se retrouver dans le même chaos économique et politique qui menace, depuis les années 1970, les pays africains indépendants.

Les mahorais sentent pourtant la réticence de l'Etat à accorder le statut de département. Leur réponse tactique consiste à obtenir tout ce qui peut rapprocher Mayotte de la métropole, peu importe que ce soit adapté à la situation locale ou non. N'ayant pas élaboré

⁹ Zone Economique Exclusive.

d'orientation pour le développement de l'île, leur fil conducteur est d'obtenir le maximum, sachant que la dépendance ainsi créée engage l'Etat plus en avant.

En tout état de cause, tant que la population maintiendra son choix actuel, la question du détachement de la France, ne saurait être posée, d'autant plus qu'il est inscrit dans la constitution française qu'il ne peut se faire sans le consentement de la population.

Donc, il convient de s'interroger dans quelles conditions Mayotte doit rester française, et donc de s'intéresser à son statut.

Dans ce cadre là, la départementalisation n'apparaît pas un bon choix ni pour les locaux, ni pour la métropole. Pour s'en persuader, il faut s'intéresser aux sources du projet de loi pour comprendre, qu'en le mettant en application, la départementalisation de l'île risque davantage de la déstructurer plutôt que de la développer durablement.

21. L'EVOLUTION STATUTAIRE ET LA LOI DE JUILLET 2001.

Vingt et un ans après la loi du 22 décembre 1979 qui stipule que « l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population », le 27 janvier 2000, un Accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'Etat par le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île (MPM-RPR-PS). Cet Accord qui se propose de fixer les objectifs communs de l'Etat et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires, vient pourtant¹⁰ conclure une longue et intense démarche de concertation et de travail. Conformément aux engagements pris, la population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 sur l'avenir institutionnel de son île, et 72,94% des électeurs se prononcent en faveur de cet Accord.

C'est en 2001 que tout va se mettre en place pour un changement en faveur de la départementalisation. En lui accordant le statut inédit de collectivité départementale en juillet, le gouvernement Jospin lance un défi à la France: l'application des règles et des lois républicaines, afin de faire de Mayotte un département français en 2010.

La Loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 stipule, en outre, que l'exécutif, actuellement exercé par le Préfet, sera transféré au Président du Conseil Général en mars 2004¹¹ et qu'un caractère

¹⁰ « Pourtant » car, nous le verrons plus tard, la pertinence des conséquences de cet Accord est tout à fait discutable.

¹¹ Ce qui a effectivement été réalisé le 1^{er} avril 2004.

exécutoire de plein droit sera conféré aux actes de la collectivité départementale après le renouvellement du Conseil Général de 2007. Enfin, en 2010, le Conseil Général pourra proposer au Gouvernement une nouvelle évolution statutaire.

L'article 3 de la Loi 2001-616 du 11 juillet 2001 prévoit également l'application de plein droit à Mayotte des lois, ordonnances et décrets relatifs à la nationalité, à l'état et la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, successions et libéralités, au droit pénal, à la procédure pénale, à la procédure administrative contentieuse et non contentieuse, au droit électoral ou encore aux postes et aux télécommunications ¹².

Elle permet à l'île d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun des départements. Ainsi, depuis 2000, l'île s'est dotée d'un cadastre, d'un état civil, d'un Code d'urbanisme et d'un Code de l'environnement. Ce texte modifie aussi profondément l'organisation de la société mahoraise: le règlement des petits conflits est dorénavant confié à des tribunaux, et non plus aux cadis (justice religieuse), et les femmes ne peuvent plus être mariées avant l'âge de 16 ans, ni sans leur consentement.

Des dispositions en faveur du développement économique et social de l'île sont incluses dans la loi. Plusieurs ordonnances, notamment d'ordre social : extension et généralisation des prestations familiales, protection sanitaire et sociale, droit du travail et de l'emploi, sont déjà intervenues au cours du premier trimestre 2002.

Ce nouveau statut est censé permettre à Mayotte, société très majoritairement musulmane, d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapprochera le plus possible du droit commun et qui permettra l'évolution de la société mahoraise.

Ultime étape de l'ancrage de Mayotte dans la République Française, son inscription dans la Constitution Française est désormais effective, comme la Ministre de l'Outre-Mer, Madame Brigitte GIRARDIN l'avait annoncé lors de sa première visite officielle sur place du 14 au 17 septembre 2002.

A défaut de démontrer d'emblée les risques d'un pareil bouleversement de l'île, il faut remonter au projet de loi de 2001 pour tenter de saisir où peut bien se trouver l'incompréhension et le décalage entre les réalités de Mayotte et ce que la métropole trouve de bon pour elle et son développement.

Il faut noter que ce projet s'est fait dans trois directions : une organisation administrative progressivement normalisée, des compétences étendues pour se rapprocher de celles exercées

¹² Ces réformes sont en cours, même si elles n'ont pas encore été appliquées.

en métropole par les départements et les communes, ainsi qu'une évolution du statut personnel.

Si on reprend le rapport du Sénat et les conclusions de la commission réunie le 6 juin 2001 sous la présidence de Monsieur Jacques Larché, et qui sont basées sur le rapport relatif au projet de loi sur Mayotte de Monsieur José Balarello, on comprend les erreurs commises « contre l'esprit » qui ont pu être réalisées.

Trois exemples, tirés de ce rapport et qui débouchèrent sur le projet de loi final, peuvent permettre de saisir à quel point l'île était méconnue des législateurs de l'époque.

« Alors que le calendrier parlementaire nous montre des collectivités, comme la Corse, aspirant à plus d'autonomie et de pouvoirs, Mayotte présente une problématique inverse. A contre-courant des aspirations d'évolution institutionnelle qui secouent les départements français d'Amérique, l'Océan indien aspire au contraire à un rapprochement avec le droit métropolitain. »

De cette affirmation, va découler l'idée selon laquelle c'est tout Mayotte qui souhaite accéder au statut de département, et que cette évolution est positive dans la mesure où ce sont les mahorais qui la veulent. Cette déduction est tant restrictive que très partiellement représentative de l'opinion générale ¹³, et surtout on ne cherche aucunement à savoir si Mayotte a les capacités de s'adapter à une « métropolisation de l'île ». De plus, on doute que la population mahoraise, dans sa majorité, puisse posséder une notion juste et éclairée du droit français. A priori, ce sont davantage les attraits de la manne financière venant de France qui doivent être amalgamés à la connaissance du mode de législation existant en métropole...

Cette déclaration constitue donc un raccourci peu en phase avec la réalité.

Le deuxième exemple est également éloquent :

« Il¹⁴ a en outre indiqué que la population, musulmane dans sa très grande majorité, relève d'un statut civil de droit local inspiré du droit coranique et de coutumes africaines et malgaches.

Il a rappelé que l'article 75 de la Constitution protégeait ce statut personnel mais qu'une évolution de son contenu était souhaitable afin d'en gommer les aspects les plus choquants (inégalité entre les hommes et les femmes, non reconnaissance des enfant naturels, répudiation, polygamie...) »

¹³ En effet les mahorais consultés en faveur ou non d'une évolution du statut sont majoritairement des fonctionnaires de l'île, tant autochtones que métropolitains et qui ont « tout à gagner » de la départementalisation.

¹⁴ Ndlr : Monsieur José Balarello.

Par l'affirmation de cette réflexion, on peut avoir tout de même l'impression de revenir aux moments les plus obscurs de la colonisation ou d'écouter un discours sur « comment exporter la démocratie » rédigé et prononcé par un des « faucons » de l'administration de GW. BUSH. Il est effectivement assez prétentieux et réducteur que de vouloir exporter ses valeurs car on les pense meilleures voire supérieures aux autres. Ce qui peut être choquant dans une civilisation peut s'avérer tout à fait normal dans une autre. En l'occurrence, la polygamie ou la répudiation font partie des us et coutumes des mahorais et cela ne les choquent aucunement. Enfin pour rejoindre les déductions inhérentes à l'exemple précédent, on peut encore une fois douter que les mahorais attendent de la départementalisation une mise aux normes françaises de leur société et de leurs traditions.

Dernier exemple permettant de se faire une idée de l'esprit avec lequel a été réalisé le projet de loi sur la départementalisation à Mayotte : la fiscalité et l'évolution du statut des habitants : *« M. José Balareello, rapporteur, a alors précisé que le projet de loi mettait fin à partir de 2007 au statut fiscal dérogatoire de Mayotte et prévoyait une large habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures en matière de justice et d'organisation communale notamment.*

A la suite d'une remarque de M. Simon Sutour qui indiquait y avoir réfléchi, il s'est interrogé sur la possibilité de prévoir que tous les enfants naissant à Mayotte à partir du 1er janvier 2010 seraient de statut de droit commun. »

Au travers de cette affirmation, on réalise encore que l'on se soucie peu de l'adaptabilité de la départementalisation à Mayotte. Ce qui paraît compter le plus, est la normalisation des structures de l'île vis-à-vis de la métropole et l'abandon des avantages qui étaient jusqu'alors considérés comme adaptés à la société mahoraise et qui apparaissent aujourd'hui davantage comme des privilèges qu'il faut abolir. Le passage au statut de droit commun est-il une réelle plus-value pour la société mahoraise, et le poids des dérogations fiscal est-il plus lourd que ce que risque de coûter la départementalisation à moyen et long terme ?... Tout cela est parfaitement discutable.

On pourrait multiplier les exemples, tirés du rapport du Sénat, démontrant ce décalage entre les législateurs et la réalité de la vie sur l'île. Dans tous les cas, il semble bien que l'on est loin de l'intérêt des mahorais et indirectement de celui de la France. C'est bien là que se trouve finalement le danger.

22. LES DANGERS DE LA DEPARTEMENTALISATION.

La revendication départementaliste est portée par l'ensemble des forces politiques dominantes, que ce soit le MPM¹⁵ ou l'UMP. Mais, rappelons-le, moins de 20% des mahorais parlent français. Le métropolitain qui n'apprend pas la langue locale ne peut communiquer qu'avec une minorité fort réduite. Et celle-ci, élite politique et économique, présente bien sûr sa propre version de l'opinion mahoraise qui est souvent très peu représentative de l'ensemble des habitants. Ses partisans avancent des arguments qui mêlent la peur de l'abandon de la France et l'espoir du développement.

Il y a eu finalement jusqu'en 2001 (date du rapport du Sénat), tout autant d'hésitations et de reculades de tous les responsables politiques métropolitains. La départementalisation a été promise plusieurs fois, et la gêne des gouvernements successifs est évidente.

Cela explique en partie pourquoi les mahorais ne sont pas complètement rassurés sur leur avenir.

Pour eux en effet, la départementalisation représente l'assurance de ne pas voir l'engagement financier de l'Etat remis en cause, de disposer de l'encadrement administratif nécessaire à la gestion et au développement, de bénéficier de services publics, éducation nationale, santé, etc... à égalité avec les autres départements d'outre-mer. Bref, le développement de l'île serait accéléré et les investisseurs, inquiétés par le statut provisoire, seraient rassurés.

L'application de toute la législation française doterait l'île d'une base juridique stable et renouvelée. Mais la départementalisation, véritable fuite en avant comme nous allons le voir, ne servirait pas à Mayotte.

Il faut garder à l'esprit que la Réunion est venue donner l'exemple d'un processus incontrôlable, aux coûts financiers et politiques élevés. Chacun connaît le coût social du SMIC et du RMI et l'on peut imaginer sans peine que la parité des allocations familiales n'aidera certainement pas la lutte contre la natalité.

Le déséquilibre régional, déjà source de problèmes, serait porté à un niveau difficilement supportable, qui conduirait à juxtaposer deux mondes :

D'un côté la France et l'Europe incarnée par Mayotte et de l'autre le continent africain. Pour l'île ces deux mondes sont distants de 70 km. Toute possibilité de développement autonome serait dès lors exclue. Aucune production locale ne peut résister à la concurrence régionale.

¹⁵ Mouvement Populaire Mahorais.

Aucun investisseur ne s'installe à un endroit où les coûts de production sont 10 à 40 fois plus élevés qu'à proximité immédiate pour un marché local d'environ 100 000 personnes.

L'exemple réunionnais est déjà éclairant. La défiscalisation de l'investissement n'a attiré, pour l'essentiel, que des spéculateurs immobiliers ou des spécialistes de l'évasion fiscale. Les investisseurs productifs préfèrent Maurice et songent déjà à délocaliser vers Madagascar.

Nombreux sont les cadres administratifs mahorais qui affirment sans l'ombre d'une hésitation que, si la collectivité ne leur versait pas un salaire aussi élevé – exorbitant pour Mayotte – ils iraient travailler en métropole.

L'effort entrepris pour promouvoir un encadrement local serait anéanti. Des instituteurs autochtones, des infirmiers, des fonctionnaires administratifs sont toujours actuellement recrutés sur des critères locaux. Cette préférence, dans le cadre d'une départementalisation ne peut jouer qu'à égalité de diplômes. Aux niveaux actuels de leurs qualifications, les mahorais seraient remplacés par des Réunionnais ou des métropolitains.

La seule volonté de préserver l'identité mahoraise, de tenir compte de sa spécificité, passe par des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. Donc la départementalisation doit faire accepter la polygamie, la justice des cadis....

Mais même à travers ces adaptations, il faut rester convaincu que toute extension législative ne bouleversera pas la société mahoraise brutalement, mais qu'elle risque de la saper progressivement. Ce qui fonctionne à Paris, parfois difficilement, comment peut-il avoir l'espoir de fonctionner à DZAOUZDI ?

Au total, la départementalisation conduirait à un bouleversement inévitable. Au lieu d'être corrigés, les déséquilibres, déjà perceptibles seraient poussés à leur paroxysme, avec l'assurance de toutes les frustrations, pertes d'identités, inadaptations personnelles, exclusions sociales.

Pour illustrer ces propos, on ne peut s'empêcher de citer quelques aberrations notoires issues de cette volonté de développer l'île sans prendre en compte ses spécificités.

Prenons le cas du développement des infrastructures routières. Bouygues a construit des kilomètres de bitume dont les élus sont friands mais qui n'intéressent aucunement les locaux, qui possèdent peu de voitures, et qui encouragent surtout les villageois à abandonner la terre pour aller chercher une hypothétique fortune en ville.

De même, l'électrification est sans doute un progrès. Elle n'était pas pour autant prioritaire. En effet, il faut importer le pétrole pour la produire, les frigos ne servent qu'à garder au frais le coca-cola puisque la nourriture est achetée quotidiennement et regarder la télévision le soir a mis un terme aux réunions au clair de lune entre les villageois.

Il est par ailleurs étonnant d'observer que l'adduction d'eau n'a pas été réalisée prioritairement à l'électrification, alors que l'île est très majoritairement agricole.

Si la réalisation du port de LONGONI pour en faire un port d'éclatement régional ¹⁶ et le prolongement de la piste de PAMANDZI permettant d'accueillir les gros porteurs contribuent au développement du tourisme, les aides accordées à l'agriculture sont dérisoires : moins de 10% des aides de l'Etat, l'essentiel allant à l'amélioration des conditions de vie, au désenclavement et à l'infrastructure de base.

Il faut également noter que les importations ont été multipliées par 10 depuis 1990, ce qui rend Mayotte à la fois dépendante de la métropole et déséquilibre sa balance commerciale, dont le déficit extérieur est financé par les fonds publics venant de France bien sûr ! Sans oublier que les importations ont évidemment fait augmenter considérablement le coût de la vie : une conserve coûte 3 fois plus cher à Mayotte qu'à Paris...

Les ordonnances d'extension de la législation française participent du même esprit. Certaines dispositions sont utiles, mais c'est la démarche qui peut être remise en cause. Au lieu de partir de la situation mahoraise pour élaborer les normes qui conviennent, on importe les normes métropolitaines en tentant de les adapter. L'extension du code du travail métropolitain était conçue comme un moyen de faire avancer l'idée de la départementalisation de l'île. Peu importe si celui-ci est inadapté et donc difficilement applicable. Ultérieurement cela deviendra un point d'appui pour réclamer des fonctionnaires et des crédits pour la mise en œuvre du code en question.

Tout ce développement désordonné ne peut évidemment pas être pris en charge par les cadres mahorais. L'injection financière doit donc s'accompagner d'une importation massive de fonctionnaires et de techniciens métropolitains. Et cela ne peut aller qu'en s'accroissant. Il n'existe pas un secteur où les besoins créés n'appellent pas la venue de nouveaux fonctionnaires : enseignement, santé, développement économique ou administration.

¹⁶ C'est-à-dire recevant des marchandises qui seront réexpédiées vers d'autres destinations de la région.

La revendication départementaliste est donc dangereuse tant pour l'île que pour la France pour son coût financier. Mais en se plongeant davantage dans les modes de fonctionnement inhérents à la société mahoraise, on réalise que l'adaptation aux normes métropolitaines en vue de la départementalisation de l'île, relève quasiment du domaine de l'impossible.

23. UNE SOCIÉTÉ ET UNE ÉCONOMIE MAHORAISE QUI NE PEUVENT S'ADAPTER AUX NORMES DE LA MÉTROPOLE.

C'est en s'intéressant aux us et coutumes ancrées dans la société mahoraise ainsi qu'aux différents secteurs d'activité, que l'on peut se rendre compte que Mayotte aura bien du mal à s'adapter aux normes imposées par la départementalisation et que cela ne peut, in fine, que desservir tant l'île que la France.

En 1975, alors que l'indépendance est reconnue aux Comores, le vote à Mayotte est comptabilisé à part. La France proclame que, puisque les mahorais se sont prononcés, à 63,82 % des suffrages exprimés, pour le statut de Collectivité territoriale française, l'île demeure dans le giron de la France, se séparant ainsi des autres îles de l'archipel comorien. Mais à l'époque, les spécificités mahoraises ne gênaient personne.

En 2002, elle accède à un nouveau statut, unique au sein de la République française et devient une collectivité départementale française. Ce nouveau statut apporte certaines modifications sur l'application du droit local qui s'exerce conformément à la Charia. Jusqu'ici la population mahoraise en dépendait presque entièrement. L'application du droit local aux côtés du droit républicain avait toujours nécessité des aménagements entre les valeurs coutumières et celles de la République française, sans que cela ne pose le moindre problème.

Aujourd'hui Mayotte assiste socialement à un glissement du droit local vers le droit commun, ce qui bouleverse, entre autre, les habitudes structurelles de l'organisation de l'homme et de la femme dans la société.

En matière d'identité maritale, les hommes et les femmes sont obligés de se déclarer mariés dans le droit commun. De ce fait, un homme ne peut plus avoir plusieurs femmes en même temps puisqu'il est obligé de divorcer pour pouvoir en épouser une autre. Ainsi la polygamie tend à disparaître. De même, il n'est désormais plus possible de marier une jeune fille de moins de seize ans alors que c'était le cas de près du tiers des jeunes femmes et que cela n'avait jamais perturbé la société mahoraise.

Par ailleurs, l'introduction du droit commun dans la société remet en cause le rôle du cadî. En effet, les mahorais qui seraient mécontents des jugements rendus par le cadî, se tourneraient de plus en plus vers le Tribunal Supérieur d'Appel (TSA) de MAMOUDZOU, la capitale de Mayotte, pour régler les affaires sociales. Si ce nouveau système judiciaire semble changer la vie sociale à Mayotte, au quotidien, les autochtones restent très attachés à leurs cadîs. A titre d'exemple, lors des mariages, l'officier d'état civil est toujours précédé du cadî.

Comme nous l'avons vu, les mahorais musulmans sont automatiquement soumis à un statut personnel dérogatoire tant qu'ils n'y ont pas renoncé, cette renonciation étant irréversible. Il semble cependant que ces dispositions soient en contradiction avec celles de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; et donc est voué à disparaître alors qu'il n'a jamais gêné et affecté le fonctionnement de l'île depuis qu'Elle se trouve dans la République.

Devant tous ces changements et ces restructurations que l'on peut qualifier de déstructurantes, les jeunes ne savent plus où ils en sont.

Mayotte découvre ainsi la délinquance. Les vols sont plus nombreux, mais surtout changent de nature. Ils s'accompagnent plus souvent d'agressions et sont fréquemment le fait de bandes organisées. La précarité de leur situation pousse un nombre croissant de femmes vers une prostitution de plus en plus ouverte. Vis à vis de cela d'ailleurs, rien ne garantit la pérennité de la grande tolérance de l'Islam mahorais. Il faut se souvenir, qu'en Egypte ou en Algérie, l'Islam n'était pas foncièrement vindicatif jusqu'à ce que la détérioration des situations sociales et politiques lui donne une autre tournure.

La cohabitation de l'Islam mahorais et du droit français devient donc de plus en plus périlleuse dans le cadre de la départementalisation.

La loi sur la laïcité et la question du voile en France semblent créer un problème, qui n'existe ni à Mayotte, ni à La Réunion d'ailleurs. Et si la culture musulmane est assimilée à la culture mahoraise, le principe de laïcité s'est toujours appliqué. D'ailleurs à Mayotte, bien que toutes les autres religions soient minoritaires, leur pratique est tolérée et respectée, sans même que la question ne se pose. Le port du voile n'a jamais été imposé aux femmes, ni fait l'objet de querelles religieuses voire politiques. On se trouve dans un espace géographique beaucoup plus proche des pays arabes du golfe, où cette habitude vestimentaire est courante et où les habitants se rendent fréquemment à la Mecque pour leur pèlerinage.

Cette loi qui doit s'appliquer à Mayotte, même de manière adaptée, effraie les mahoraises.

Dans la collectivité départementale, les femmes se parent aussi d'un saluva, une longue étoffe portée en pagne. Les hommes, eux, revêtent de longues tuniques appelées boubous et portent sur la tête de petits bonnets ouvragés appelés kofia. Ceci n'empêche pas le port des habits occidentaux, selon les circonstances. Ainsi si l'on applique l'interdiction aux femmes mahoraises de s'habiller d'un saluva et d'un kichali, elles seront tout à fait déroutées et ne comprendront pas pourquoi ; car ce vêtement – qui remonte à l'époque des conquistadors - est traditionnellement le leur, dans toutes les circonstances de la vie, que ce soit au travail ou chez elles.

Mayotte, à 97% musulmane, avait-elle vraiment besoin de cette loi ? C'est peu sûr si l'on en croit les voix qui se sont élevées début 2004. Après avoir semé le trouble avec la loi sur la polygamie, pour la majorité de la population, cette loi n'est pas bienvenue car elle va créer un problème là où il n'y en avait pas.

L'irruption du développement suscite d'autres profonds déséquilibres dans la société traditionnelle.

Le déséquilibre démographique d'abord. L'amélioration de la situation sanitaire et l'immigration régionale, suscitée par la différence de niveau de vie, entraînent un taux de croissance inquiétant de la population. Les conséquences sont multiples. L'urbanisation s'accélère : MAMOUDZOU regroupe désormais plus de 20 % de la population.

Mais le développement de l'habitat empiète sur les surfaces cultivables, accroît la déforestation et réduit les temps de jachère. Cela entraîne l'appauvrissement des sols et accélère l'érosion qui conduit à son tour à la pollution du lagon.

Ainsi, aux yeux de ses voisines comoriennes, Mayotte fait figure d'eldorado. Un SMIC à 549 euros et un système de santé gratuit suffisent à attirer chaque année plusieurs milliers d'immigrés clandestins. Malgaches, mais surtout anjouanais, mohéliens et grands-comoriens, lassés par vingt-huit ans d'indépendance et autant de coups d'Etat, par les interventions des mercenaires français et sud-africains, écrasés par une crise économique sans précédent, épuisés, enfin, par les crises séparatistes, la corruption et l'abandon par leurs gouvernants des infrastructures médicales et éducatives, n'hésitent pas à risquer leur vie chaque nuit pour franchir les 60 kilomètres de mer qui les séparent de l'île.

Le coût de l'immigration clandestine à Mayotte est de 15 millions d'euros au minimum par an, dont les deux tiers pour les services de santé. Les anjouanais représentent 30% des personnes soignées dans les dispensaires et 70% des naissances dans les maternités, 80% à la maternité de MAMOUDZOU.

Avec la départementalisation, l'immigration ne peut que s'élever à proportion du décalage régional. On sait bien que même si tous les mahorais n'atteignent pas l'opulence - loin s'en faut - la circulation monétaire, le système de santé, l'éventualité d'un travail clandestin, les possibilités de trafic en tous genres attirent irrésistiblement tous les comoriens, les malgaches et certains pays africains de la côte ouest de l'hémisphère sud. Cela se retrouve dans l'augmentation de la délinquance citée précédemment puisque les immigrés en situation irrégulière représentent plus de la moitié des inculpés et 70% de la population carcérale de l'île.

Dopée par les subsides de la métropole, l'île connaît parallèlement une profonde mutation économique. Les concessionnaires automobiles et les quelques grandes surfaces de l'île ne sont apparus que très récemment. Un passage sans transition de la «noix de coco au Nike-Coca-Cola», ne se fait jamais sans heurt.

Dans ce cadre, la perfusion et les idées venant de métropole ne servent à rien.

Le XIème contrat de plan (1994-1998) a concrétisé la volonté des pouvoirs publics de poursuivre l'effort d'équipement de l'île. Pour la première fois, des partenaires privés étaient associés au financement de ce plan, à hauteur de 225 millions de francs.

La convention de développement économique et social (1995-1999) visait à mettre en oeuvre la loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, tout en poursuivant les objectifs fixés par les deux précédentes conventions. Elle était d'un montant de plus de 2 milliards de francs, soit plus du double des deux contrats de plan réunis.

Le XIIème contrat de plan 2000-2004 pour Mayotte signé en septembre 2000 se monte à 800 millions d'euros, soit près du double du précédent.

Par ailleurs, Mayotte a vu le versement d'une dotation supplémentaire de 100 millions d'euros hors contrat de plan pour les constructions scolaires sur la période 2000-2004.

Mais du fait de l'étroitesse du marché local et d'une main d'œuvre peu qualifiée (70% de la population active a un niveau inférieur au CM2), le secteur productif privé s'est peu développé et les résultats, quoi que non quantifiés de source sûre, sont quasiment nuls.

En effet, l'entreprise de modernisation rencontre des obstacles multiformes. L'esprit productiviste ne parvient pas à s'imposer. Les promoteurs se plaignent autant de l'absence d'entrepreneurs que de l'inertie des salariés.

On ne passe pas d'une économie de cueillette à l'exploitation marchande, même agricole ou commerciale. La société mahoraise, nous l'avons vu, est peu monétarisée et sans tradition commerciale. Ici, la projection du futur n'existe pas. Il n'y a pas de spéculation ou d'épargne. Même les emprunteurs ne remboursent pas. D'ailleurs en mahorais, les mots prêter et emprunter sont les mêmes. Rembourser n'est pas rendre une quantité égale, mais rendre le geste et aider à son tour !!!...

De plus, construire une entreprise, se heurte à l'appartenance aux multiples réseaux de solidarité qui contrarie l'accumulation primitive. Plusieurs exemples m'ont été donnés d'entreprises qui ont dû baisser le rideau parce que la famille venait se servir et n'admettait pas que la production soit réservée à la vente. En fait, la mise en commun de la production hors de la famille n'est pas l'usage.

Avec l'emploi salarié et l'urbanisation apparaissent les chômeurs et les bidonvilles pour les accueillir. C'est entre autre ainsi que l'on peut mesurer les bien faits de la départementalisation.

Enfin, au regard de l'Union Européenne, Mayotte appartenait aux Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), et pouvait donc posséder un statut fiscal et douanier particulier. Mayotte ne faisait donc pas partie intégrante de l'Union Européenne et n'était pas éligible aux fonds structurels européens, contrairement aux départements d'outre-mer. Mais l'île bénéficie des crédits du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement, dont les ressources sont cependant sans commune mesure avec celles des fonds structurels.

Il faut néanmoins noter que l'appartenance à l'UE¹⁷ accentuera encore ces dommages. Seuls les départements d'outre-mer appartiennent à l'UE. Les TOM et les collectivités à statut particulier bénéficient d'un régime spécial. Ce sont les contraintes découlant de l'appartenance à l'UE qui ont conduit le département français de St Pierre et Miquelon à demander à quitter ce statut ; ce qui a été fait...

Le problème est que cette appartenance n'est vue que sous l'angle des aides alors que c'est une vue naïve qui oublie l'essentiel : la libre circulation des marchandises et des personnes et le respect du droit à la concurrence. Car il faut être certain que les capitaux ne viendront pas

¹⁷ Appartenance effective depuis quelques mois.

ouvrir des entreprises mais certainement acheter des terres qui manquent déjà. L'ouverture des marchés publics interdira les pratiques administratives tendant présentement à fournir du travail aux artisans locaux, que ce soit dans le domaine de la construction ou encore dans celui de l'outillage agricole et aquacole.

Ainsi, le développement sera encore plus artificiel qu'aujourd'hui, déséquilibré, spéculatif, corrompé, générateur d'inégalités sociales croissantes. Ces problèmes ne pourront être traités que par des transferts financiers toujours plus grands, entretenant une logique de dépendance toujours accrue : la logique réunionnaise dont on connaît le succès.

Mayotte est aussi peu prête à accueillir la départementalisation qu'elle ne pourra être bénéfique pour la métropole. Après avoir créé la dépendance, la France risque en plus de faire naître le ressentiment, et se réfugier derrière l'attachement des mahorais à la métropole n'y changera rien.

Il faut donc tenter d'obtenir une autre approche du développement de l'île afin d'éviter le cataclysme qui risque de s'opérer entre 2007 et 2010 si le statut de département est pleinement accordé.

24. VERS DE NOUVELLES PISTES D'ORIENTATION.

Lorsque l'on constate les effets déstructurants du développement de l'île, on peut se demander quelles actions réaliser pour enrayer le processus de la départementalisation avant l'échéance finale de 2007 – 2010. Existe-t-il une autre solution ou au moins des pistes de réflexion afin que toute la démonstration effectuée précédemment ne soit pas vaine et ne s'arrête pas à un constat sensé mener Mayotte vers le chaos.

Que faire donc ? Tout d'abord être clair en levant l'hypothèque sur l'avenir de l'île et refuser la départementalisation une bonne fois pour toute, bien évidemment en convainquant les mahorais que n'est pas remise en cause l'appartenance à la République, mais aussi que l'Etat n'entend pas se désengager. C'est un préalable à la prise en main par les autochtones de leur destin.

D'autre part il faut être convaincu que l'autonomie serait bien trop prématurée. En effet mettre l'île sous perfusion économique, financière, technique et administrative croissante d'une métropole distante de 10 000 km, lui réserve un sort peu enviable. Les cadres mahorais,

élus et fonctionnaires ne sont pas préparés à une telle entreprise et le transfert brutal des responsabilités à l'île conduirait sans doute rapidement à une « administration africaine », selon les mots d'un maire mahorais. C'est-à-dire au règne de l'arbitraire, de la corruption et du népotisme. L'éducation démocratique n'est pas faite et le sens de l'intérêt public est peu répandu. Très rares sont les élus capables de résister à la pression familiale ou villageoise.

Enfin, il est trop tard pour se demander si les mahorais n'étaient pas plus heureux avec leur économie de subsistance. L'économie traditionnelle n'est plus capable de répondre aux besoins d'une population en forte croissance, et surtout la croissance démographique exige une gestion rigoureuse de l'espace et des ressources.

Deux pistes d'orientation méritent d'être explorées : développer ce que les mahorais savent et aiment faire et laisser avancer l'île à un rythme que la population, ses infrastructures et sa société peuvent supporter.

L'agriculture doit être au centre des préoccupations. Les importations de produits alimentaires représentent plus de 22% des importations totales. De nombreux produits répondent à des besoins artificiellement créés par les importateurs : en l'occurrence les pommes se vendent par tonne à Mayotte. Certains produits compromettent le développement local : par exemple la viande subventionnée par l'Union Européenne, vendue à un prix dérisoire, gêne considérablement les tentatives visant à encourager l'élevage des zébus.

Par ailleurs la formation technique, indispensable pour réduire l'érosion des sols et améliorer les rendements, peut relancer l'activité agricole qui s'est assombrie au fur et à mesure du développement de la ville et qui est pourtant le socle de la société mahoraise.

Par conséquent, l'activité agricole a besoin du relais d'une modeste chaîne agro-alimentaire : conservation, conditionnement et petite transformation. Ce secteur fait particulièrement défaut à l'île et on en arrive aux aberrations récurrentes qui consistent à faire prendre un aller – retour de 20 000 km à un produit cultivé sur place, transformé en Bretagne et consommé, in fine, à MAMOUDZOU !!!

Cela vaut également pour la pêche. On importe des jus de fruits et du poisson à Mayotte, qui peut tout à fait satisfaire sa demande à condition de disposer d'unités de fabrication et de conservation. La France importe des mangues fort chères d'Afrique ou du Pacifique Sud, alors qu'à Mayotte elles valent une bouchée de pain.

Une recherche similaire doit être menée pour les activités industrielles de taille modeste. L'importation de récipients de verre, par exemple, est onéreuse. Bien des pays africains ont

monté des fabrications de boîtes de conserve, nécessitant des investissements réduits et une technologie simple. La liaison avec l'agro-alimentaire est évidente.

Plus généralement il convient de choisir, en priorité, dans tous les secteurs, les techniques adaptées à la taille de l'outil de production mahorais.

Ensuite, il faut développer Mayotte à un rythme acceptable par la société mahoraise. Cette approche oblige à conjuguer deux idées.

En premier lieu, prendre appui sur certains aspects de la société traditionnelle, les utiliser en les modifiant, le cas échéant, dans la direction souhaitée. La première tradition à respecter et à défendre est celle de l'esprit collectif et d'entraide. Cela peut se traduire dans de multiples directions. Le réseau des coopératives doit être défendu et consolidé. Plusieurs coopératives existent au niveau de l'île : la COPREL (volailles), la CAMA (produits agricoles), la COPEMAY (pêche), la MUSADA (matériaux de construction). Elles doivent être aidées dans leur capacité de gestion et, tant que celle-ci n'est pas améliorée, limiter leurs ambitions.

Il faudrait aussi réfléchir à la possibilité de les relayer par des unités coopératives de petite taille au niveau du village ou d'un regroupement de villages.

Plus généralement, il est urgent d'engager une réflexion publique avec les élus, les partis politiques, les autorités morales et religieuses, sur la défense des solidarités traditionnelles. Il faut noter que l'attitude la plus répandue est encore la contemplation désolée mais passive de leur désagrégation, sauf chez certains jeunes tentés de défendre un Islam plus rigoureux. Par exemple, le cas d'abandon de femmes, de vieillards, handicapés est de plus en plus fréquent. Si on laisse sans réagir les solidarités de base se dissoudre, le nombre de délaissés augmentera et la société mahoraise continuera de perdre le peu de repères qui lui reste. Effectivement, toute période de croissance oblige à mettre en place des prestations sociales, et celle-ci déresponsabilisera définitivement l'entourage et accélèrera l'abandon. Ceci conduira à de nouvelles injections monétaires et donc aussi à un développement de l'administration pour contrôler, distribuer....sans contrepartie productive.

Il faut donc prendre en compte l'identité mahoraise. Cela ne veut pas dire défendre une société figée. Les mahorais ont besoin de porter leur expérience, leurs valeurs, leur compréhension du monde pour formuler leurs aspirations, faire le choix conscient de nouvelles formes de vie et d'organisation et accepter l'ouverture aux influences.

Si celles-ci sont imposées, par négation puis destruction de leur identité, le monde leur deviendra définitivement incompréhensible.

Reprenons encore, l'exemple de la télévision. Celle-ci est désormais présente dans la grande majorité des villages. Ses animateurs pourraient remplacer avantageusement les feuilletons importés par des reportages sur l'île, la région, la vie dans les autres contrées du monde, ou au moins celles concernant l'océan Indien. Ils devraient aussi faire effort pour sauver et diffuser une tradition orale menacée de mort. Sur la situation des femmes, l'abandon des enfants, la contraception, l'éducation, la religion, l'agriculture, l'immigration, les relations avec les Comores, nombreux sont ceux qui ont quelque chose à dire.

En second lieu, il est urgent d'accorder le rythme du développement à la capacité de la société mahoraise à le prendre en charge. Le raisonnement le plus fréquenté et le plus simple est le suivant :

Si le développement de Mayotte passe par l'affirmation du rôle de l'Etat, le renforcement de ses services est capital car l'élément essentiel de stabilisation mais aussi d'évolution de la société mahoraise réside dans son administration. Le même raisonnement a été tenu jadis pour la Réunion, avec le succès que l'on sait.

Au lieu de fixer des normes à atteindre au plus vite, les programmes doivent être mis en route quand les mahorais ont été formés pour les assumer. Les m'zoungous¹⁸ portent généralement un jugement très sévère sur le système de santé de l'île et sur les instituteurs indigènes. Il s'en suit donc une forte pression sur les élus locaux pour parvenir aux niveaux de la technique et de l'encadrement métropolitain, ce qui va bien sûr à l'opposé de toute avance vers une certaine autonomie.

Pour ce qui concerne la santé, il faut construire un système compatible avec les ressources locales, appuyé par un corps d'infirmier locaux qui donne satisfaction. Pour l'école, il ne faut pas se limiter à la simple transposition du modèle existant en métropole. L'école doit être celle de l'enfant comme de la mère pour les former en matière d'hygiène et de santé et leur proposer des cours d'alphabétisation. Il en va de même pour la qualité des maîtres d'école qui doit être irréprochable, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la langue française. C'est le prix du refus d'une dépendance encore plus accrue.

Il faut faire aussi particulièrement attention à la proposition visant à instituer une dualité de compétence entre la juridiction de droit commun et les tribunaux des cadis appliquant le droit

¹⁸ Blancs en mahorais.

musulman. Celle-ci, nous l'avons vu, tend à l'élimination à court terme de la justice cadiale. Malgré toutes les critiques venant de la métropole, il est indéniable que ce changement sera mal vécu par la population. Ce sera encore un report de responsabilité sur l'administration des métropolitains. Il semble préférable que quelques nouveaux magistrats, formés au droit musulman, accompagnent leur contrôle juridictionnel de la mise au point d'une formation des cadis. Rappelons que ceux-ci sont des fonctionnaires territoriaux et peuvent faire l'objet de sanctions en cas de manquement grave.

Il faut d'un autre côté faire effort sur l'encadrement que l'on envoie de métropole. Pas forcément volontaires, mutés que pour une durée de deux ans sans tuilage avec leur prédécesseur, non informés sur l'île, et ne parlant évidemment pas le shimahoré, les fonctionnaires et les cadres venant de France mettent très longtemps à s'adapter aux coutumes de Mayotte, et ne sont finalement rentables que 50% de leur séjour. Comment sans parler le mahorais ou le baragouiner, un technicien peut-il apprécier les désirs et les réticences d'un villageois ou les chances de succès d'une innovation ? Comment un médecin peut-il discerner le vrai du faux et convaincre un mari, par exemple, de faire moins d'enfants ? Comment un gendarme peut-il recueillir les renseignements d'une enquête ? Ils sont tous tributaires des informations que l'interprète voudra bien leur donner.

Enfin, il faut promouvoir les cadres mahorais.

Le faible nombre d'entre eux en situation de responsabilité est une entrave majeure à la mise en œuvre des orientations proposées. Les élus ne sont porteurs ni de la définition des orientations ni de la gestion de l'île.

Voilà, en maintenant le statut actuel et sans franchir l'ultimatum fatidique de 2007, tout autant de pistes de réflexion qui sont à creuser afin d'éviter davantage de dépendance vis-à-vis de la métropole et la perte de repères de l'ensemble des mahorais.

CONCLUSION

Le tropisme mahorais est singulier. Avec la départementalisation, les déséquilibres déjà perceptibles seraient poussés à leur paroxysme, avec l'assurance de toutes les frustrations, pertes d'identité, inadaptations personnelles ou exclusions sociales ; logique explosive déjà expérimentée...Les graves manifestations de février 1993 l'ont montré à MAMOUDZOU. Pour les gouvernants métropolitains cette violence était incompréhensible. Pourquoi les progrès réalisés, la satisfaction des besoins fondamentaux, débouchaient-ils sur l'affrontement ?

La poursuite vers la départementalisation est finalement contradictoire avec l'objectif proclamé : le développement de l'autonomie de l'île. Le problème n'est pas l'insuffisance des moyens, ce sont les moyens eux-mêmes et leur masse qui créent le problème. Les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits et la politique de développement adoptée ruine des éléments profonds de l'organisation de la vie mahoraise, qui font eux partie des besoins fondamentaux des mahorais.

Ceci vaut pour d'autres lieux, d'autres sociétés. A l'évidence la plupart des problèmes analysés ici se retrouvent, presque à l'identique, aux Antilles ou à la Réunion. On peut quand même s'étonner d'observer que, face au désastre programmé, personne ne semble envisager une autre orientation.

Finalement, l'avenir de Mayotte n'est pas dans la France. Elle s'y trouve un peu par erreur, parce qu'un commandant égaré a cru y trouver une heureuse consolation à la perte de Maurice, que la perfide Albion rôdait dans les parages et que la sirène malgache était bien séduisante. Mayotte doit se tourner vers ses voisins. La recherche des moyens de réduire la fracture de 1975 et d'insérer l'île dans un environnement plus large devrait être le sujet d'une autre étude. Mais ceci suppose que Mayotte s'en sente la force. Et pour cela elle doit se redresser au lieu de se noyer dans l'assistance, elle doit apprendre à trouver son chemin au lieu de suivre celui d'un mode étranger et lointain.

Pour cela effectivement, la métropole doit l'y aider.

ANNEXE 1

MAYOTTE CARTE GENERALE



ANNEXE 2
MAYOTTE CARTE DU RELIEF



ANNEXE 3

VOCABULAIRE MAHORAIS

- *Bangas* : maisons traditionnelles de paille et de terre.

- *Bouéni* : une femme.

- *Douka* : petit commerce familial.

- *Fundi* : sorcier.

- *Kishali* : châle adopté par les femmes mahoraises.

- *Kofia* : petit bonnet brodé à la main porté par les hommes et marquant leur appartenance à la religion musulmane.

- *M'zoungou* : un Blanc.

- *Saluva* : longue étoffe portée en pagne par les femmes mahoraises.

- *Voulé* : barbecue traditionnel

ANNEXE 4

L'ISLAM PRATIQUE À MAYOTTE

Le Ramadan à Mayotte

Quatrième pilier de l'Islam, le Ramadan est une pratique importante dans le calendrier musulman. Elle est sans doute la plus respectée. En effet, c'est à ce moment-là, qu'Allah a commencé à révéler le début du Coran au prophète Mohamed. Certains mahorais préfèrent que l'on dise "mois du Ramadan" car selon eux, Ramadan ferait référence à l'un des noms qualifiant Dieu.

Mayotte ne dispose pas d'un Conseil du Culte Musulman comme en France. Alors, qui annonce le début du Ramadan ? Vers le 9ème mois de l'année, les Mahorais scrutent le ciel à la nuit tombée. Ils guettent le croissant de Lune.

C'est le premier qui l'aperçoit, qui sous serment, annonce le début du Ramadan. Puis la veille, les musulmans pratiquants s'en vont à la Mosquée prier afin de formuler leur intention de jeûner le lendemain. Pendant près d'un mois, du lever au coucher du soleil, ils s'abstiennent de manger, de boire, de fumer et d'avoir des relations sexuelles. Ils doivent, comme tout bon musulman, éviter tout acte de malveillance. Les paroles mensongères voire obscènes sont à bannir également.

Outre ces abstinences, le mois du Ramadan est aussi et surtout une période de concorde et de paix entre les gens. Pendant cette période, la vie administrative et culturelle est ralentie. Les écoles, les entreprises et même les prisons aménagent leurs horaires de sorte que les musulmans pratiquants puissent suivre le jeûne. Dans certains commerces, les prix sont revus à la baisse, l'instant d'un Ramadan, afin de permettre à chacun de bien se nourrir. Quand au coucher du soleil, aux alentours de 18h00, le Muezzin de la Mosquée du quartier appelle à la prière du crépuscule : le « Maghreb », pour annoncer la fin du jeûne de la journée, tous se retrouvent autour d'un repas plus copieux que d'ordinaire.

L'Aïd El-Fitr

Le mois du Ramadan est clôturé par la fête de l'Aïd El-Fitr. Un jour sacré fait de communion, de joie et de fêtes. La veille, les mères s'en vont acheter des vêtements neufs pour les enfants.

Puis elles s'activent dans les cuisines pour préparer des gâteaux et autres mets délicieux, qui seront servis au retour de la grande prière du matin du jour de l'Aïd. Au petit matin, les Mahoraises descendent leurs nouveaux rideaux, décorent leur maison et disposent sur les tables, thé, café, boissons froides et gâteaux. Ensuite, elles enfilent leur saluva neuf et habillent les enfants de leurs nouveaux vêtements. Les hommes, quant à eux, se rendent tous à la Mosquée, habillés de leur " kanzu ", de longues tuniques blanches et " kofia " neufs pour la plupart, pour la grande prière. Avant de faire le tour des maisons pour souhaiter la bonne fête à tout le monde, ils se rendent au cimetière pour prier leurs morts.

" Idi M'baraka... " Des embrassades et des salutations se succèdent de maison en maison, ceux qui étaient en conflits avant le Ramadan se doivent de se réconcilier. En fin de matinée commencent les préparatifs de manifestations qui vont se dérouler toute l'après-midi. Après un repos bien mérité ou une bonne sieste, aux alentours de 14h00, commencent à fleurir de village en village des manifestations de tout genre, comme la course de sacs pour le grand plaisir des petits et des grands. Seul le coucher du soleil calme petit à petit l'animation de la célébration de cette journée sacrée.

Quand les Mahorais partent à la Mecque...

Le dernier pilier de l'Islam reste une chose très importante pour un musulman. Cependant, le voyage n'est pas offert à tout le monde. La plupart du temps, les familles, les amis, voire même le village se cotisent pour qu'au moins un membre de la communauté puisse effectuer le pèlerinage. C'est une manière d'attirer les bonnes grâces d'Allah. Il est également fréquent que des personnes qui ne pourront jamais se payer ce voyage sacré, remettent une certaine somme d'argent à la personne qui part faire le pèlerinage, c'est-à-dire le futur Hadj ou la Hadja afin qu'Allah exauce leurs prières. A son retour, le pèlerin conserve le titre prestigieux de Hadj ou Hadja jusqu'à sa mort.

Le jour du retour de la Mecque, une grande fête est organisée en leur honneur. Les amis, les familles, les associations Shama de Déba (danses et chants traditionnels sacrés) viennent des villages de Grande Terre et Petite Terre pour accueillir les pèlerins à l'aéroport. A leur arrivée, les Hadjs, tout de blanc vêtus, sont salués par des chants, des colliers de fleurs et des embrassades. C'est avec une joie profonde qu'ils se mêlent à l'excitation de la foule et qu'ils sont accompagnés dans leurs villages au rythme des musiques religieuses et des danses.

L'aéroport devient pour un instant le théâtre de retrouvailles entre ceux qui ont, une fois dans leurs vies, embrassé la terre sainte et ceux qui saluent cet accomplissement dans l'espoir qu'un jour ils pourront à leur tour effectuer ce voyage sacré pour tout musulman.

Un Islam syncrétique

Les religions monothéistes d'Afrique Noire (chrétienne ou musulmane) se mélangent souvent avec les anciennes croyances : c'est le SYNCRETISME.

En Afrique, le rite de la transe ou de la possession du croyant par des "esprits" reste très important. On le soumet seulement à l'autorité d'Allah. A Mayotte, des pratiques très anciennes ont survécu en s'islamisant.

Exemple : le "mwalimu" est généralement instruit dans la religion musulmane mais il connaît tous les rites (sort, guérison) des vieilles croyances.

Autre exemple : le "Hirizi" que l'on met autour du cou d'un enfant pour le protéger rappelle davantage le "grigri" africain traditionnel même s'il contient une page du Coran.

L'islamisation des Comores

Puis, au XII^e siècle, les Arabo-Shiraziens — le terme *Shiraz* désigne le golfe Persique —, des groupes islamisés métissés (Arabes et Iraniens), accompagnés de leurs esclaves, arrivèrent aux Comores et introduisirent la religion musulmane. L'islamisation s'imposa dans toutes les Comores; la première mosquée de pierre fut construite à Mayotte en 1566 dans la ville de Chingoni (qui s'appelle maintenant *Tsingoni*). Puis, les alliances politiques et matrimoniales des Arabo-Shiraziens avec les chefs comoriens entraînèrent un changement de l'organisation politique et la création de sultanats.

Vers le XVIII^e siècle, des Arabes originaires du Yémen, se déclarant les descendants du Prophète, s'allièrent aussi aux familles comoriennes nobles et contribuèrent ainsi à l'établissement de nouveaux lignages matrimoniaux, surtout à la Grande-Comore et à l'île d'Anjouan. C'est de cette époque que datent les documents écrits et les manuscrits en langue arabe, en swahili ou en comorien, le tout présenté en alphabet arabe.

Propos recueillis auprès de monsieur Ibrahim KOUSSOU, mahorais musulman.

BIBLIOGRAPHIE

- Jean Martin, Comores : quatre îles entre planteurs et pirates, tome 1 et 2. Ed. L'Harmattan. 1983.
- Sophie Blanchy, La Vie Quotidienne à Mayotte : thèse de doctorat, Université de la Réunion, Paris, L'Harmattan, 1991.
- Ali Boina et Camille Behava, Territoire Autonome de Mayotte, 1990.
- Affaires Mahoraises, dossier n°1, 1991, édité par la Présidence de la République Fédérale Islamique des Comores.
- Thierry Michalon, La République Française, une fédération qui s'ignore ? Revue de Droit public, 1982.
- Thierry Michalon, Une nouvelle étape vers la diversification des régimes des collectivités territoriales : Revue française de Droit administratif, 1996.
- Wadaane Mahamoud Ahmed, Mayotte : le contentieux entre la France et les Comores, 306 p.
- Jean Louis Guebourg, La Grande Comore – Des sultans aux mercenaires, 272 p.
- Edmond Maestri, Les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien et la France- De 1815 à nos jours, 222 p.
- L'agriculture mahoraise. Mémoire de séjour outre-mer des capitaines CARREAU, DUCAT, DUNET et PETIT. N° 146 ENSOME. Mars 1991.
- Rapport du Sénat sur les conclusions relatives au projet de loi sur Mayotte, issu de la commission réunie le 6 juin 2001 sous la présidence de Monsieur Jacques Larché, 127 pages.
- Sites Internet du Ministère des DOM-TOM :
www.outre-mer.gouv.fr
www.domtom.fr

L'auteur tient tout particulièrement à remercier Monsieur et Madame Ibrahim KOUSSOU, instituteurs pendant 20 ans à Tsingoni, pour leur précieux témoignage sur Mayotte et leur souci de tenter de faire comprendre à un m'zoungou, le fonctionnement de leur « île ».

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
<u>I. Comprendre Mayotte.</u>	3
<u>11.L’histoire de Mayotte : un lien singulier avec la France</u>	3
Le peuplement	3
Mayotte française	4
<u>12. Une société atypique</u>	5
Le statut de droit commun	5
La population	6
Le problème de l’immigration	6
<u>13. Un Islam tribal et coutumier</u>	7
Les origines de l’Islam	7
La religion aujourd’hui et le droit coutumier	8
<u>14. Une économie de subsistance sous perfusion</u>	9
L’agriculture	9
Tertiaire, secondaire et tourisme.	10
Les services publics	11
<u>II. La départementalisation ou la course vers la déstructuration de l’île</u>	12
<u>21. L’évolution statutaire et la loi de juillet 2001</u>	13
L’échéancier des évolutions statutaires	13
Les changements inhérents à la loi de juillet 2001	14
De la méconnaissance des législateurs du tropisme mahorais	15
<u>22. Les dangers de la départementalisation</u>	17
Une revendication départementaliste bipartite	17
Un déséquilibre régional accentué	18
Quelques aberrations notoires	19

<u>23. Une société et une économie mahoraise qui ne peuvent s'adapter aux normes de la métropole</u>	20
Une perte identitaire dangereuse	21
La fausse incompatibilité avec l'Islam	22
Les déséquilibres et les ruptures provoqués par le développement	23
Mayotte et l'Union Européenne	24
<u>24. Vers de nouvelles pistes d'orientation</u>	25
Quelle solution adopter ?	26
Développer ce que savent faire les mahorais	26
Développer au rythme de la société mahoraise	28
CONCLUSION	30
ANNEXES	
Annexe 1 : Mayotte carte générale	31
Annexe 2 : Mayotte carte du relief	32
Annexe 3 : Vocabulaire mahorais	33
Annexe 4 : L'Islam pratiqué à Mayotte	34
BIBLIOGRAPHIE	37